

*Foire aux questions portant sur
l'examen de français destiné aux
candidates et aux candidats aux
ordres professionnels*

Direction de l'évaluation du français

Table des matières

1. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen?	4
2. Qu'est-ce que le Portail de l'examen de français?	4
3. Que faire si j'ai envoyé un formulaire d'inscription par courriel ou en format papier avant l'implantation du Portail de l'examen de français?	4
4. Comment faire pour procéder à l'inscription en ligne si je n'ai pas accès à un ordinateur?	5
5. Puis-je être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office?	5
6. Quand et où les séances d'examen se tiennent-elles?	6
7. Combien de temps dure l'examen?	7
8. Combien coûte l'inscription à l'examen?	7
9. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour m'y rendre?	7
10. Y a-t-il des stationnements à proximité du bureau de l'Office?	8
11. Puis-je passer l'examen à distance?	8
12. Comment puis-je vérifier la date, l'heure et le lieu de mon examen de français?	8
13. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?	8
14. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen?	8
15. Comment puis-je vous faire part d'un changement dans mes coordonnées personnelles? ..	9
16. Comment puis-je vous signaler une erreur d'orthographe dans mon nom?	9
17. Quand recevrai-je mes résultats à l'examen de français de l'Office?	9
18. Quel est le contenu de l'examen?	9
19. Quels sont les critères d'évaluation de l'examen?	9
20. Qui évalue mes compétences en français oral et écrit lors de l'examen de l'Office?	10
21. Quels résultats dois-je obtenir pour réussir l'examen?	10
22. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?	10
23. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on droit à un dictionnaire ou à des documents?	10
24. L'Office fournit-il des ressources pédagogiques pour se préparer à l'examen de français? ..	11
25. L'Office offre-t-il des cours de français?	11
26. Puis-je passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français?	12
27. J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment puis-je faire une demande d'adaptation pour l'examen de français?	12

28.	Pourrai-je avoir une rétroaction afin de comprendre mes erreurs?	12
29.	Puis-je consulter ma copie de l'activité individuelle d'écriture?	13
30.	Comment faire une demande de révision de résultats?	13
31.	J'ai fait une demande de révision de résultats. Quelles sont les modalités de cette réévaluation?	13
32.	Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office?	14
33.	J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exemptée ou exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans le cadre de mon processus d'immigration au Québec?	14
34.	Est-ce que je pourrais avoir à passer de nouveau l'examen de français?	14
35.	Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office?	14
36.	Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?	15
37.	Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français? 15	

QUESTIONS

1. *J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen?*

Si l'ordre professionnel ou l'organisme dont vous voulez devenir membre vous indique que vous devez passer l'examen de français de l'Office, vous devez utiliser le Portail de l'examen de français pour ouvrir un compte et remplir le formulaire d'inscription. Cette procédure vous permettra par la suite d'avoir accès aux fonctionnalités offertes par le portail en ligne, notamment la possibilité de procéder au choix d'une séance d'examen.

Le portail est accessible à l'adresse suivante : <https://examens.oqlf.gouv.qc.ca>.

Des tutoriels ont été conçus pour présenter étape par étape la procédure à suivre pour s'inscrire et procéder au choix d'une séance d'examen. Vous pouvez les consulter directement sur le portail, sous l'onglet Consulter les tutoriels.

Il vous est également possible de remplir le formulaire disponible sur le site Web de l'Office et de l'envoyer à l'ordre professionnel ou à l'organisme auquel vous voulez appartenir ou, si vous êtes une étudiante ou un étudiant, au bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez. La représentante ou le représentant de l'ordre, de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement transmettra votre formulaire à l'Office une fois les informations validées. L'Office créera ensuite votre dossier et communiquera avec vous pour vous indiquer la procédure à suivre pour vous inscrire à une séance d'examen.

2. *Qu'est-ce que le Portail de l'examen de français?*

L'Office offre un service en ligne accessible sur le Portail de l'examen de français. Les candidates et candidats de tous les ordres professionnels ou de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) doivent maintenant utiliser le portail pour procéder à l'inscription en ligne à l'examen de français, pour choisir une séance d'examen ainsi que pour consulter leurs résultats.

Le Portail de l'examen de français est accessible à l'adresse suivante : <https://examens.oqlf.gouv.qc.ca>.

3. *Que faire si j'ai envoyé un formulaire d'inscription par courriel ou en format papier avant l'implantation du Portail de l'examen de français?*

Si vous avez déjà envoyé votre formulaire d'inscription par courriel ou en format papier, l'Office traitera votre demande d'inscription et vous enverra un courriel pour activer votre compte sur le Portail de l'examen de français. Par la suite, vous pourrez choisir en ligne une séance d'examen et vous y inscrire.

Si vous avez ouvert un dossier au cours des trois dernières années, un courriel vous a été envoyé pour vous inviter à activer votre compte en ligne. Si vous ne l'avez pas reçu, communiquez avec la Direction de l'évaluation du français pour lui indiquer l'adresse courriel que vous voulez utiliser comme identifiant sur le portail. Par la suite, un courriel vous sera envoyé pour vous inviter à activer votre compte en ligne. Vous pourrez ensuite choisir en ligne une séance d'examen et vous y inscrire.

4. Comment faire pour procéder à l'inscription en ligne si je n'ai pas accès à un ordinateur?

Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser les services en ligne offerts par le Portail de l'examen de français, vous pouvez envoyer votre formulaire à votre ordre professionnel, à votre organisme ou à votre établissement d'enseignement, qui le fera parvenir à l'Office une fois les informations validées. L'Office créera ensuite votre dossier et communiquera avec vous pour vous indiquer la procédure à suivre pour vous inscrire à une séance d'examen.

5. Puis-je être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office?

L'Office n'a pas le pouvoir d'exempter une personne susceptible de devoir passer l'examen de français. C'est l'ordre professionnel ou l'organisme auquel vous souhaitez appartenir qui est responsable d'évaluer si vous répondez aux conditions de l'article 35, qui est présenté ci-dessous.

Si vous croyez répondre aux conditions de l'article 35, vous devez soumettre une demande à l'ordre professionnel ou à l'organisme dont vous voulez devenir membre afin qu'il vérifie si vos études ou vos diplômes correspondent aux critères énoncés dans l'article 35 de la *Charte de la langue française*. Cet article se lit comme suit :

35. Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de la profession.

Un ordre professionnel doit, lors de la délivrance du permis, considérer qu'une personne a cette connaissance si :

1° elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français;

2° elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;

3° à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires. Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités et les conditions de délivrance d'une attestation par l'Office, établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office, pourvoir au mode de fonctionnement de ce comité et établir des critères et un mode d'évaluation de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession ou d'une catégorie de professions.

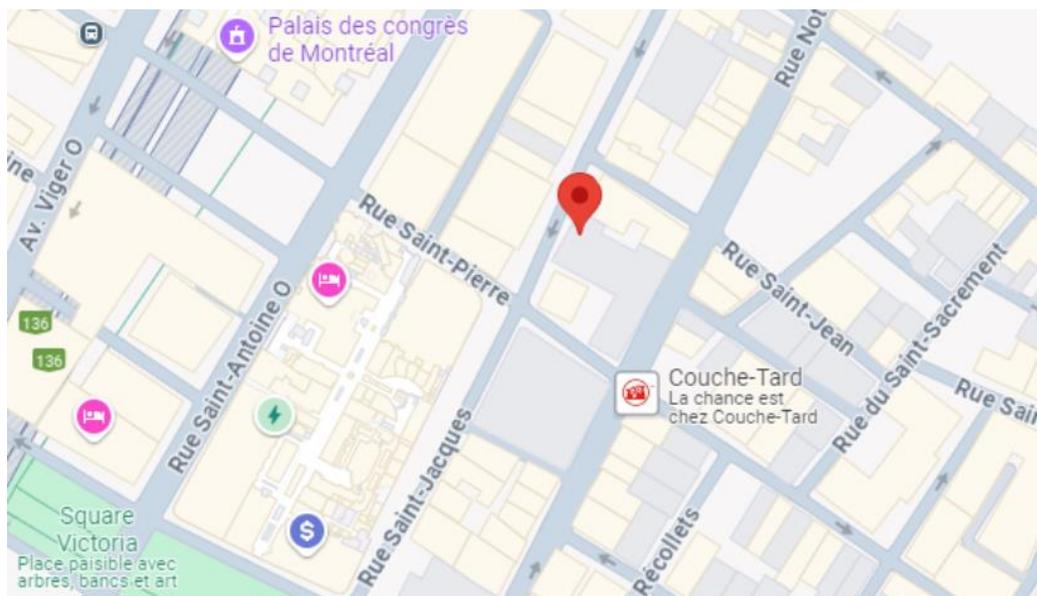
Le titulaire d'un permis délivré conformément à l'article 35 doit, tant qu'il le détient, maintenir une connaissance de la langue officielle appropriée à l'exercice de la profession (article 35.1 de la *Charte*).

L'ordre professionnel qui, pour des motifs sérieux, considère qu'un de ses membres n'a pas de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de la profession peut exiger qu'il obtienne l'attestation délivrée par l'Office en vertu du troisième alinéa de l'article 35 (article 35.2 de la *Charte*).

6. Quand et où les séances d'examen se tiennent-elles?

Les séances d'examen ont lieu durant les heures d'ouverture de l'Office, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, à l'adresse suivante :

276, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N3



Après vous être inscrite ou inscrit à une séance d'examen par l'entremise du portail, vous recevrez un courriel confirmant le lieu, la date et l'heure de la séance.

7. Combien de temps dure l'examen?

L'examen complet dure environ trois heures et demie. Il se déroule dans un contexte d'évaluation dynamique et signifiant qui vise à favoriser les échanges entre collègues d'une même profession. Les candidates et les candidats passant l'examen doivent lire, échanger et écrire dans le cadre d'une étude de cas inspirée par les réalités de leur futur milieu professionnel.

L'examen comporte quatre parties et est divisé comme suit :

- l'activité de compréhension écrite (15 minutes);
- l'activité de compréhension orale et d'expression orale en groupe (de 20 à 60 minutes);
- l'activité d'expression écrite (70 minutes);
- l'activité de compréhension orale et d'expression orale individuelle (environ 10 minutes).

Une pause de 10 minutes vous sera accordée entre les deux premières parties de l'examen et les deux suivantes. Il est interdit de sortir de l'édifice durant la pause.

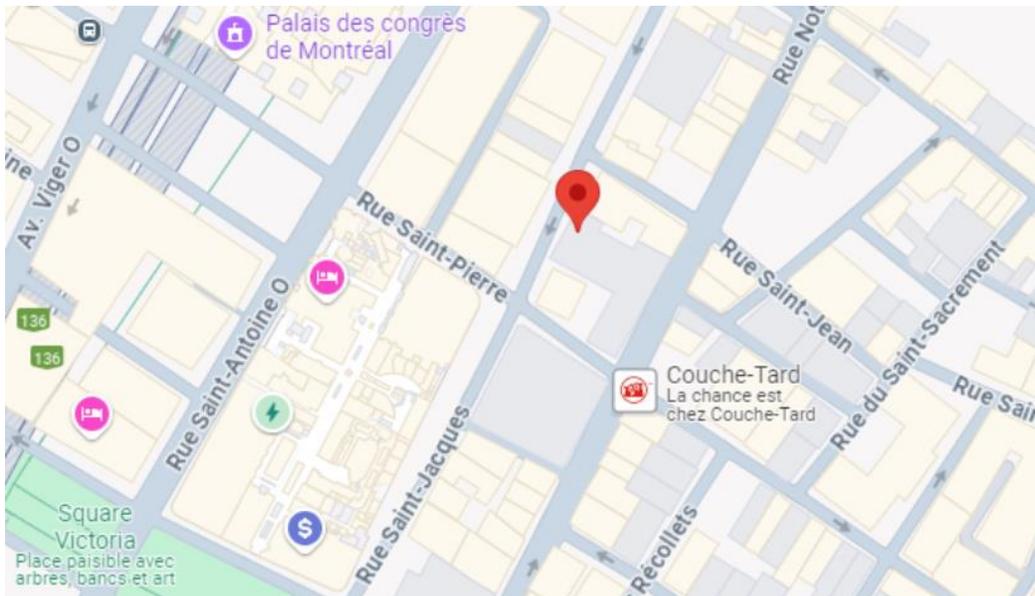
8. Combien coûte l'inscription à l'examen?

L'inscription à l'examen est gratuite.

9. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour m'y rendre?

Les séances d'examen de français se tiennent dans l'un des bureaux de l'Office, à l'adresse suivante :

276, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N3



Nos bureaux sont situés à cinq minutes de marche des stations de métro Place-d'Armes et Square-Victoria–OACI, sur la ligne orange.

10. Y a-t-il des stationnements à proximité du bureau de l'Office?

Plusieurs parcs de stationnement payant se trouvent à proximité du bureau de l'Office à Montréal.

Notez que vous ne pourrez pas sortir pendant l'examen, notamment pour mettre de l'argent dans le parcomètre. Si vous souhaitez venir à l'Office en voiture le jour de votre examen, **nous vous déconseillons d'utiliser un parcomètre.**

11. Puis-je passer l'examen à distance?

Non, il n'est pas possible de passer l'examen à distance.

12. Comment puis-je vérifier la date, l'heure et le lieu de mon examen de français?

La date, l'heure et le lieu de votre examen de français sont indiqués dans votre courriel de confirmation. Vous pouvez également consulter cette information en cliquant sur l'onglet Examens de votre compte en ligne.

13. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?

Une absence à l'examen entraîne des coûts pour l'Office, qui se voit contraint de tenir des séances avec un nombre restreint de participants ou participantes.

Afin de nous permettre d'offrir un accès rapide à nos services, si vous ne pouvez plus vous présenter à l'examen, nous vous demandons de reporter ou d'annuler votre participation au moins deux jours ouvrables avant la séance prévue. Pour ce faire, connectez-vous au portail et cliquez sur l'onglet Examens. Vous permettrez ainsi à une autre personne en attente de passer l'examen d'y participer à votre place.

Après avoir annulé votre participation à la séance d'examen, vous pourrez vous inscrire à une autre séance de votre choix, en tenant compte des disponibilités.

14. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen?

Vous pouvez procéder à une nouvelle inscription à une séance d'examen par le biais du Portail de l'examen de français. Pour ce faire, vous devez consulter, dans l'onglet Calendrier, le calendrier des séances d'examen à venir et vous inscrire vous-même à la séance de votre choix (en tenant compte des disponibilités).

Un délai réglementaire de trois mois à partir de la date de votre dernier examen doit être respecté avant que vous puissiez vous présenter à l'examen à nouveau. Ce délai vous permettra de poursuivre vos apprentissages de la langue française.

15. Comment puis-je vous faire part d'un changement dans mes coordonnées personnelles?

Vous pouvez modifier vos coordonnées (adresse, adresse courriel et numéros de téléphone) par le biais du Portail de l'examen de français, en cliquant sur votre nom, puis sur Mon compte.

Vous pouvez également signaler votre changement d'adresse le jour de votre examen.

16. Comment puis-je vous signaler une erreur d'orthographe dans mon nom?

Pour signaler une erreur d'orthographe dans votre nom, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et l'erreur à corriger dans votre nom. Vous pouvez également nous signaler une erreur dans votre nom le jour de votre examen.

17. Quand recevrai-je mes résultats à l'examen de français de l'Office?

Vous recevrez un courriel vous invitant à consulter vos résultats en ligne, dans le Portail de l'examen de français, dans les dix jours ouvrables suivant la passation de l'examen. L'Office transmettra également vos résultats à votre ordre professionnel et à l'Office des professions.

L'Office ne transmet pas les résultats de l'examen par téléphone, afin de préserver la confidentialité des dossiers.

18. Quel est le contenu de l'examen?

L'information relative au contenu de l'examen est présentée dans le *Guide d'information sur l'examen de français de l'Office québécois de la langue française*, accessible au https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/guide-information-examen.pdf.

19. Quels sont les critères d'évaluation de l'examen?

Les éléments suivants sont évalués au cours des activités de compréhension orale et d'expression orale :

- la pertinence de l'information transmise;
- la qualité des interventions;
- l'adaptation du discours;

- la justesse du vocabulaire (termes spécialisés et généraux);
- la qualité de la prononciation (articulation des sons et débit);
- le respect des règles de syntaxe;
- le respect des règles de conjugaison.

Les éléments suivants sont évalués au cours des activités de compréhension écrite et d'expression écrite :

- la pertinence des idées;
- la cohérence du texte;
- la justesse du vocabulaire (termes spécialisés et généraux);
- le respect des règles de syntaxe;
- le respect des règles de conjugaison;
- le respect des règles d'accord dans le groupe nominal (GN);
- le respect de l'orthographe d'usage.

Toute l'information relative au contenu de l'examen est présentée dans le *Guide d'information sur l'examen de français de l'Office québécois de la langue française*, accessible au https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/guide-information-examen.pdf.

20. Qui évalue mes compétences en français oral et écrit lors de l'examen de l'Office?

Les compétences en français sont évaluées par une équipe de conseillères et de conseillers en évaluation travaillant à la Direction de l'évaluation du français de l'Office.

21. Quels résultats dois-je obtenir pour réussir l'examen?

Pour réussir l'examen, vous devez atteindre, à l'oral comme à l'écrit, le niveau de compétence 1, 2 ou 3.

Les niveaux de compétence sont présentés dans le *Guide d'information sur l'examen de français de l'Office québécois de la langue française*, accessible au https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/guide-information-examen.pdf.

22. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?

En cas d'échec, vous pouvez reprendre l'examen, et ce, autant de fois que nécessaire. Cependant, entre deux essais, vous devez respecter le délai réglementaire de trois mois.

23. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on droit à un dictionnaire ou à des documents?

En raison du contexte sanitaire imposé par la pandémie de coronavirus, de nouvelles mesures ont été mises en place afin de rendre la passation de l'examen sécuritaire. Pour ce faire, il vous est demandé d'apporter vos propres crayons de plomb (crayons à mine) ainsi que le surligneur et la gomme à effacer dont vous aurez besoin au cours de l'examen.

Les dictionnaires, les livres, les traducteurs, les ordinateurs, les tablettes, l'équipement d'enregistrement ou de photographie, les notes, les écouteurs, les téléphones cellulaires ou autres moyens de communication sans fil ainsi que tous les autres supports susceptibles de vous venir en aide ne sont pas autorisés durant la période d'examen. Les contenants opaques et les étuis à crayons sont également interdits.

Aussi, nous vous demandons de ne pas utiliser votre téléphone une fois que vous aurez désinfecté vos mains.

N'oubliez pas d'apporter une pièce d'identité avec photo et signature pour que votre identité soit vérifiée au début de l'examen. Seuls les documents valides suivants sont acceptés :

- permis de conduire du Québec;
- carte d'assurance maladie;
- passeport.

Si vous ne possédez aucun des documents valides mentionnés, veuillez communiquer avec l'Office avant le jour de votre examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-6565, poste 8353. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

24. L'Office fournit-il des ressources pédagogiques pour se préparer à l'examen de français?

L'Office met à votre disposition certains outils, comme des capsules grammaticales et des vocabulaires spécialisés touchant différents domaines professionnels, qu'il a conçus pour vous aider à mieux vous préparer à l'examen de français. Pour consulter ces ressources, visitez la page Outils pour les personnes apprenantes du site Web de l'Office au

<https://vitrinelinguistique-beta.oqlf.gouv.qc.ca/ressources-linguistiques/outils-pour-les-personnes-apprenantes>

Par ailleurs, vous pouvez également consulter une liste de ressources numériques externes établie par l'Office au

https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/Ressources_utiles_2022.pdf

25. L'Office offre-t-il des cours de français?

L'Office n'offre pas de cours de français. Si vous désirez apprendre le français ou perfectionner votre connaissance de cette langue, vous pouvez notamment consulter le site des ressources offertes par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

<https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais>.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes en vue de concevoir des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer à l'examen de français de l'Office. Cette liste est accessible au https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/Liste-des-partenaires.pdf.

26. Puis-je passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français?

Non. L'examen de français de l'Office se déroule entièrement en français. Toutes les consignes sont également données en français.

27. J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment puis-je faire une demande d'adaptation pour l'examen de français?

Si vous avez une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel pouvant vous désavantager par rapport aux autres candidates et candidats dans le cadre de l'examen, veuillez cocher la case réservée à cet effet sur votre formulaire d'inscription, télécharger le formulaire d'identification des besoins des personnes handicapées et suivre les instructions qui y sont indiquées.

Vous pouvez également nous faire part ultérieurement d'une demande d'adaptation par l'entremise du service de messagerie du portail ou par courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca.

Par la suite, l'Office vous contactera pour déterminer les mesures d'adaptation auxquelles vous pourriez avoir droit lors de l'examen.

28. Pourrai-je avoir une rétroaction afin de comprendre mes erreurs?

Dans les dix jours ouvrables suivant la passation de l'examen, vous recevrez un courriel vous invitant à consulter en ligne vos résultats d'examen dans le Portail de l'examen de français. Vous pourrez également télécharger les grilles de rétroaction vous permettant de prendre connaissance des aspects à améliorer.

La rétroaction comporte deux grilles, une correspondant à vos compétences en compréhension et en expression orales, et une autre portant sur vos compétences en compréhension et en expression écrites. Pour obtenir des explications sur les termes employés dans ces grilles de rétroaction, vous pouvez consulter deux documents conçus à cette fin en cliquant sur ces liens :

- https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/explications-grille-comp-et-exp-orales.pdf;
- https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/explications-grille-comp-et-exp-ecrites.pdf.

Vous ne recevrez pas de rétroaction au sujet de la compétence orale si vous ne participez pas aux activités de compréhension orale et d'expression orale. Vous ne recevrez pas de rétroaction au sujet de la compétence écrite si vous ne participez pas à l'activité d'expression écrite.

Si vous désirez obtenir un suivi pédagogique personnalisé par téléphone ou en personne, vous pouvez en faire la demande par l'entremise du service de messagerie du portail, par courriel à oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 873-6565, poste 8353. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

29. Puis-je consulter ma copie de l'activité individuelle d'écriture?

Si vous êtes en situation d'échec, vous pouvez faire une demande de consultation de la copie évaluée du texte que vous avez rédigé pour l'activité individuelle d'écriture par l'entremise du service de messagerie du portail, par courriel à oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 873-6565, poste 8353. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

Notez que vous ne pouvez photocopier ou photographier votre copie d'examen. Vous pouvez toutefois prendre des notes au sujet de vos erreurs. Une personne de l'Office sera avec vous dans la salle, mais elle ne pourra pas vous expliquer vos erreurs, car cette personne ne sera pas une conseillère ou un conseiller en évaluation.

Si vous désirez obtenir un suivi pédagogique personnalisé par téléphone ou en personne, vous pouvez en faire la demande par l'entremise du service de messagerie du portail, par courriel à oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 873-6565, poste 8353.

30. Comment faire une demande de révision de résultats?

Vous pouvez faire une demande de révision de résultats dans le mois qui suit le dépôt de vos résultats dans votre compte en ligne.

Vous devez alors faire parvenir une demande écrite par l'entremise du service de messagerie du portail ou par courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca.

Dans votre demande, indiquez votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen et les résultats que vous avez obtenus.

L'Office rendra sa décision dans les deux semaines suivant la réception de votre demande et modifiera, le cas échéant, vos résultats affichés dans le portail.

31. J'ai fait une demande de révision de résultats. Quelles sont les modalités de cette réévaluation?

À la réception de votre demande de révision de résultats, votre examen est transmis à une conseillère ou à un conseiller en évaluation autre que la personne qui avait initialement évalué votre examen.

Une nouvelle évaluation de votre examen est alors effectuée. Les résultats obtenus lors de ce processus peuvent être identiques aux précédents ou différents de ceux-ci.

Si les nouveaux résultats de votre examen sont différents, ceux-ci seront inscrits à votre dossier. Si les nouveaux résultats sont identiques, aucun changement ne sera apporté à votre dossier.

L'Office rendra sa décision dans les deux semaines suivant la réception de votre demande et modifiera, le cas échéant, vos résultats affichés dans le portail.

32. Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office?

En ce qui touche la délivrance de l'attestation de connaissance du français en vertu de l'article 35 de la *Charte de la langue française*, aucun examen de français n'est équivalent à celui de l'Office.

33. J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exemptée ou exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans le cadre de mon processus d'immigration au Québec?

L'examen de français de l'Office ne peut pas remplacer un test d'évaluation du français exigé dans le cadre du processus d'immigration au Québec.

Par exemple, si vous devez passer le Test de français international (TFI) ou le Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec), l'attestation de connaissance du français délivrée par l'Office ne peut pas vous en exempter.

34. Est-ce que je pourrais avoir à passer de nouveau l'examen de français?

Vous devez maintenir une connaissance du français appropriée à l'exercice de votre profession tant que vous détenez un permis (article 35.1 de la *Charte*).

Si votre ordre professionnel considère, pour des motifs sérieux, que vous n'avez pas de la langue française une connaissance appropriée à l'exercice de la profession, il peut exiger que vous obteniez l'attestation délivrée par l'Office et que vous repassiez l'examen (article 35.2 de la *Charte*).

35. Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office?

Si l'attestation de connaissance du français que l'Office vous a fait parvenir est perdue ou abîmée, vous ne pourrez pas en obtenir une nouvelle. Cependant, si vous en faites la demande, l'Office pourra communiquer avec votre ordre professionnel pour confirmer que vous avez bel et bien réussi l'examen de français. Il sera également possible de confirmer votre réussite de l'examen par courriel.

Si vous avez un compte sur le Portail de l'examen de français, vous pourrez télécharger votre attestation de connaissance du français à partir du portail.

36. Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?

L'examen de français de l'Office mesure votre habileté à communiquer en français dans l'exercice de votre profession.

Si vous possédez déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que vous désirez faire partie d'un ordre professionnel différent, vous pouvez soumettre une demande d'inscription pour un autre ordre professionnel ou un organisme en passant par le Portail de l'examen de français. Pour ce faire, utilisez le bouton Faire une demande pour un autre organisme dans l'onglet Inscriptions.

37. Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français?

Non. Seules vos compétences langagières en français sont évaluées dans le cadre de l'examen de français de l'Office.

Il est toutefois nécessaire de maîtriser le vocabulaire spécialisé en français qui est associé à votre profession.

Office québécois
de la langue
française

Québec 